



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 67

Votants : 80

Pouvoirs : 13

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°11

MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE AU CENTRE CULTUREL LE BIEF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n°5 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 et notamment le point 5° donnant délégation pour la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de matériel scénique annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-Président rappelle les orientations culturelles de la communauté de communes, définies dans la délibération cadre n°66 du 7 juin 2018, notamment les principes généraux régissant la politique culturelle communautaire et la mise en œuvre d'une saison culturelle itinérante sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président explique que pour la réalisation de la saison culturelle, la communauté de communes a acquis du matériel scénique mobile, avec un soutien financier du Conseil Régional.

Il rappelle que l'objectif de la communauté de communes est aussi que ce matériel puisse être utilisé pour les besoins des associations et communes du territoire dans la réalisation de leurs événements culturels.

Monsieur le Vice-Président explique que pour garantir la longévité de ce matériel, il doit être utilisé exclusivement par des professionnels techniciens du spectacle.

C'est pourquoi, il propose de mettre le matériel scénique communautaire à disposition du Centre culturel le Bief, afin de lui en confier la gestion, et notamment l'embauche des intermittents du spectacle pour les dates d'utilisation du matériel, et pour son entretien (comme cela avait été fait en 2008 lors de l'acquisition de matériel scénique par l'ancien Pays d'Ambert Dore Livradois Forez).

Monsieur le Vice-Président présente le projet de convention établi pour mettre ce matériel scénique communautaire à la disposition du Centre Culturel le Bief pour qu'il en assure la gestion.

Il précise que le matériel scénique devra être utilisé en priorité pour les besoins des actions culturelles de la Communauté de communes (saison culturelle et festival du Volcan du Montpeloux).



Considérant que la délégation du conseil communautaire ne porte que des contrats impliquant le paiement d'un prix par le preneur ;

Considérant qu'une mise à disposition à titre gratuit induit une subvention en nature au bénéfice du preneur ;

Considérant la fixation des conditions à cette mise à disposition ;

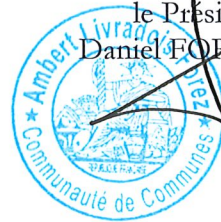
Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- d'approuver la mise à disposition du matériel scénique à titre gracieux au centre Culturel Le Bief pour qu'il en assure la gestion
- d'approuver la convention de mise à disposition de matériel scénique à intervenir avec le centre culturel Le Bief
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de ce matériel telle que présentée en annexe ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

le Président

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026